



REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

École Jacques Prévert
9, rue Alexandre Lainé
61600 LA FERTE MACE
02 33 37 14 92
ce0610909g@ac-caen.fr

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de l'école Jacques Prévert reprend intégralement le « Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de l'Orne » qui constitue une référence commune et incontournable pour toutes les écoles.

Dans ce préambule, il convient tout particulièrement de souligner les principes fondamentaux du service public de l'éducation qui repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Par ailleurs, afin de rappeler et préciser certains éléments importants-spécifiques au contexte et au fonctionnement de l'école Jacques Prévert, le règlement intérieur attire particulièrement votre attention sur les points suivants :

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

A l'école maternelle :

1.1 Admission et scolarisation

Tout enfant âgé de trois ans révolus lors de la rentrée de septembre ou s'il a trois ans avant la fin de l'année civile de cette rentrée doit pouvoir être accueilli à l'école.

L'inscription est enregistrée par le Service Éducation Jeunesse de la La Ferté-Macé sous présentation du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge et d'un justificatif de domicile.

L'admission est prononcée par le directeur de l'école sous présentation d'un certificat d'inscription délivré par la ville de la Ferté-Macé et d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

L'admission des enfants de deux ans est prononcée dans la limite des capacités d'accueil.

Les enfants en situation de handicap sont admis dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation.

Les enfants atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période sont admis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

Horaires de la classe : 9h00 à 12h00 et 14h15 à 16h30.

Les portes sont ouvertes dix minutes avant le début des classes (8h50 et 14h05).

Les jours de classe sont le lundi, le mardi, le mercredi uniquement le matin, le jeudi et le vendredi.

Les activités pédagogiques complémentaires ont lieu le mardi et le jeudi de 12h00 à 12h30.

1.3 Fréquentation de l'école

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

Toute absence ou tout retard d'élève doit être signalé à l'école dès la première demi-journée d'absence et doit être justifié. A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées, le directeur rencontrera les parents et un dossier sera constitué.

1.4 Accueil et surveillance des élèves

Le matin, les enfants sont accueillis à l'entrée de chaque classe, de 8h50 à 9h00.

L'après-midi, ils sont accueillis dans les classes de 14h05 à 14h15.

Pour les sorties, les portes sont ouvertes à 12h00 et 16h30. Les familles sont accueillies à l'entrée des classes.

Les enfants sont repris par les parents ou toute personne nommément désignée par eux, par écrit. En cas de changement, une autorisation écrite doit être obligatoirement fournie à l'école.

A partir de 12h00, les enfants inscrits en restauration sont placés sous la responsabilité du personnel du Service Éducation Jeunesse.

A 16h30, seuls les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pris en charge par le personnel d'animation. Pour des questions de responsabilité, il est impératif de respecter les horaires

En cas d'imprévu, il faut prévenir l'école avant 16h30.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. La directrice peut si besoin solliciter le maire de la commune.

En cas de grève des personnels enseignants, un service d'accueil est organisé par le Service Éducation Jeunesse.

1.5 Le dialogue avec les familles

Des réunions régulières, dont une à la rentrée, sont organisées entre les parents et les enseignants. Si vous désirez avoir un entretien supplémentaire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous.

Les travaux d'activité, le carnet de progrès et le cahier de liaison, qui doit être signé systématiquement, sont communiqués régulièrement aux familles.

Tout parent d'élève ayant l'autorité parentale peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école. Un tableau d'affichage et une boîte aux lettres sont mis à disposition des parents et de leurs représentants.

1.6 Usage des locaux, hygiène et sécurité

Il vous est demandé, lors de votre arrivée et du départ de l'école de votre enfant, de garer votre véhicule sur le parking, de respecter les passages piéton, et de l'accompagner jusque dans les locaux.

Dans un souci de fluidité de circulation dans le couloir principal, il est demandé aux parents de laisser les poussettes et landaus dans le couloir d'entrée sous la surveillance de la personne qui ouvre la porte.

Dans l'intérêt de tous, les familles et/ou les accompagnateurs ne doivent pas fumer aux abords immédiats de l'école.

Les chiens ne sont pas autorisés à entrer dans l'école. Ils doivent impérativement être tenus en laisse aux abords de l'école.

Par respect vis-à-vis des autres et d'eux-mêmes, les enfants doivent de présenter à l'école en bonne santé et dans un état d'hygiène convenable. A ce titre, les enseignants ou le personnel de service ne sont pas autorisés à administrer de médicaments. Pour les traitements de fond ou de longue durée tels que l'asthme , allergie , épilepsie ou autres , un Projet d'Accueil Individualisé sera rédigé avec la famille et le médecin scolaire de l'Éducation Nationale.

En cas de maladie contagieuse, le médecin détermine la durée pendant laquelle l'élève ne peut fréquenter le milieu scolaire. Un certificat médical peut être exigé au retour de l'élève en classe.

En début d'année, il est impératif que vous remplissiez la fiche d'urgence.

Aucun enfant, parent, enseignant n'est à l'abri des poux. Tous les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller et traiter la chevelure de leur(s) enfant(s) à la moindre alerte.

Dans le cadre d'activités pédagogiques, nous ferons de la cuisine notamment pour les anniversaires. De ce fait, les bonbons, sodas et gâteaux faits maison ne sont plus acceptés à l'école.

Le registre de sécurité est consultable sur demande auprès du directeur de l'école.

1.7 Les intervenants extérieurs à l'école

Lors de sortie scolaire, les élèves restent sous la responsabilité de l'enseignant même en présence d'un parent accompagnateur.

1.8 Le temps de repos

Le temps de repos est obligatoire pour tous les enfants de Petite Section en début d'après-midi.

Après le repas, les enfants sont conduits dans le dortoir. Les élèves de Petite Section dont un des parents ne travaille pas ne sont accueillis au dortoir qu'en fonction des places disponibles ;

Les enfants de Petite Section qui ne mangent pas à la cantine ne reviennent à l'école qu'à 15h.

Les enfants de Moyenne Section peuvent bénéficier de ce temps de repos ou d'un temps calme à la demande des parents ou des enseignants en fonction des places disponibles. A partir de 4 ans, les enfants ne sont plus couchés systématiquement s'ils n'en ressentent plus le besoin.

A l'école élémentaire :

1.1 Admission et scolarisation

Tous les enfants doivent être admis, l'instruction étant obligatoire à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de six ans.

L'élève doit, préalablement, être inscrit par le Maire de La Ferté-Macé qui délivrera un certificat d'inscription permettant son admission par le directeur de l'école.

Le directeur procède à l'admission de chaque enfant à la demande des parents ou du responsable légal, sur présentation du livret de famille et d'un certificat médical de vaccination de l'enfant ou du certificat de contre-indication. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émis par l'école d'origine doit être fourni.

Radiation d'un élève de l'école : en cas de changement d'école, la radiation d'un élève peut être réalisée en cours de scolarité, sur demande écrite signée des deux parents détenteurs de l'autorité parentale (ou de l'autorité de tutelle).

1.2 Fréquentation scolaire

La fréquentation régulière et assidue de l'école est obligatoire.

L'assiduité étant obligatoire, toute absence doit être justifiée auprès du directeur. A compter de quatre demi-journées d'absence, sans motifs légitimes, dans une période d'un mois, le directeur saisit le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale(DASEN) sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN).

Conditions particulières de communication et d'information

Les familles sont tenues de faire connaître, sans délai, le motif précis de l'absence en téléphonant à l'école à partir de 7h30 (02 33 37 14 92 bureau de direction) . Un registre des élèves absents répertoriera toutes les absences.

1.3 Horaires de l'école

La durée de la scolarité est fixée à 24 heures. L'accueil réglementaire des élèves s'effectue 10 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi.

A l'issue des cours, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (sauf pour les élèves qui à la demande des responsables légaux, sont pris en charge par un accueil périscolaire ou de restauration). Si vous souhaitez que votre enfant rentre seul, merci de prévenir l'enseignant. (une carte de sortie sera remise à votre enfant).

Horaires d'enseignement de l'école élémentaire Jacques Prévert

9h00-12h00

14h15-16h30

Les Activités Pédagogiques Complémentaires le mardi et le jeudi de 12h00 à 12h30.

Au-delà des horaires de classe, les enfants seront remis au service d'accueil (si les élèves sont inscrits) . En cas de non inscription, le directeur contactera les responsables de l'enfant.

Horaires des temps d'accueils périscolaires :

7h30 – 8h50 accueil (gratuit) pour les enfants dont les deux parents travaillent

12h – 14h05 restauration-animation (payant)

16h30 18h15 aide aux leçons – animation (payant à partir de 17h)

L'inscription administrative se fait par le Dossier Unique à remettre au secrétariat du Centre Socio-Culturel Fertois.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant, selon les modalités qu'ils choisissent. Tout élève arrivant plus tôt restera en dehors du périmètre de l'école ou devra être accompagné à l'accueil.

Pour des raisons de sécurité, les portes extérieures sont fermées à clé pendant les heures scolaires.

1.4 Hygiène et santé

Chaque enfant doit se présenter à l'école en bon état de santé et de propreté.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Sauf cas particulier (ex. PAI) , aucun médicament ne sera distribué.

En cas d'accident important pendant le temps scolaire la procédure en vigueur est d'appeler le 15, puis de prévenir les responsables légaux.

1.5 Relations avec les familles

Le suivi de la scolarité par les parents suppose que ceux-ci soient bien informés des enjeux et du fonctionnement de l'école, ainsi que des règles en vigueur dans l'enceinte scolaire.

A cette fin, l'équipe pédagogique organise :

- une réunion d'information en chaque début d'année ;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique sur rendez-vous,
- la communication régulière du livret scolaire de l'élève.

Les parents peuvent, d'autre part, s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

Dispositions propres à l'école concernant la communication avec les familles :

- Les informations sont apposées au tableau d'affichage.
 - Chaque enfant possède un cahier de liaison ; il est indispensable de signer chaque information (même en cas de désaccord), votre signature permet aux enseignants de savoir si l'enfant a bien transmis le message. Les parents peuvent donner toutes informations utiles par le biais de ce cahier.
- Pour toute information concernant la vie de l'école, les parents peuvent rencontrer le directeur ou les parents élus qui siègent au Conseil d'École.

2. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

A l'école maternelle :

2.1 Les élèves

Droits :

- être accueilli de manière bienveillante en respectant la singularité de chacun.
- être protégé contre toute violence physique, morale ou verbale.
- être informé du règlement de l'école.

Obligations :

- respecter les personnes et le règlement de l'école.
- utiliser un langage approprié.
- adopter une tenue vestimentaire adaptée à la vie et aux activités de l'école : des chaussures adaptées aux jeux dans la cour, une tenue décente (pas de maquillage). prévoir une paire de chaussons pour les activités sportives.
- appliquer les règles d'hygiène et de sécurité : les objets personnels ne doivent pas être amenés à l'école, à l'exception des doudous. Les parents doivent rapporter les jouets emportés par mégarde. Fournir une boîte de mouchoirs jetables.
- respecter les locaux et le matériel, notamment les livres prêtés par l'école.

2.2 Les parents

Droits :

- être respecté et considéré en tant que membre à part entière de la communauté éducative.
- disposer d'un local pour se rencontrer.
- être associé au fonctionnement de l'école en ayant la possibilité de se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves, en participant aux activités organisées par l'école ou par l'association des parents.
- être informé des résultats et du comportement scolaire de son enfant : les parents seront invités individuellement avec remise de livret au moins deux fois par an.
- être reçu à leur demande (cf. paragraphe 1.5)

Obligations :

- respecter l'assiduité et la ponctualité que ce soit pour les horaires d'entrée ou de sortie (cf. paragraphe 1.2)

- respecter et faire respecter par son enfant le règlement intérieur et les valeurs et principes de la République.
- adopter un comportement respectueux de tous les personnels et usagers au sein de l'école et à ses abords.
- respecter et entretenir le matériel prêté par l'école (livres, pochettes, vêtements prêtés devant être rapportés propres).
- veiller à l'hygiène et à la bonne santé de son enfant.
- Informer le directeur de l'école de tout changement de situation (familiale, téléphone, adresse...).

2.3 Les personnels enseignants et non enseignants

Droits :

- être respecté dans leur statut et dans leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative (personnel, parents, partenaires extérieurs).

Obligations :

- appliquer le devoir de neutralité et de discrétion.
- respecter les personnes et leurs convictions.
- s'interdire tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.
- porter une tenue vestimentaire adaptée au cadre professionnel.
- prendre connaissance du règlement intérieur d'école et s'engager à le respecter.
- ne pas utiliser son téléphone pour un usage personnel pendant le temps scolaire ;
- respecter et faire respecter par les élèves l'ensemble du règlement intérieur de l'école.

Pour les enseignants :

- assurer la surveillance et la sécurité des élèves en toutes circonstances selon l'organisation arrêtée au sein du conseil des maîtres.

2.4 Les partenaires et intervenants

Droits :

- être respecté dans leur statut et leur mission.

Obligations :

- respecter les principes généraux du règlement intérieur de l'école.
- intervenir sous l'autorité et la responsabilité de l'enseignant de la classe en fonction du projet pour lequel l'intervention a été sollicitée.

2.5 Les règles de vie à l'école

Le personnel veillera à encourager et valoriser les comportements positifs des enfants.

Lorsqu'un enfant ne respecte pas le règlement intérieur, la règle lui est rappelée. Dans la mesure du possible, il répare son erreur.

Si la situation l'exige, l'enfant sera mis à l'écart du groupe momentanément afin de retrouver un comportement adapté, au sein de la classe, ou en dernier recours dans une autre classe.

Un élève ne sera jamais privé de la totalité de la récréation.

Les parents seront prévenus par l'enseignant ou le personnel de l'école pour un problème récurrent ou grave.

Lorsqu'un élève perturbe gravement le fonctionnement de la classe, l'équipe éducative est réunie (parents, enseignant, directeur, autres intervenants si besoin).

A l'école élémentaire :

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui participent à l'accomplissement de ses missions (enseignants, parents, collectivités responsables, acteurs institutionnels économiques et sociaux associés au service public d'éducation).

Tous les membres de cette communauté doivent respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et de neutralité. Ils doivent respecter l'intégrité physique et morale des personnes. Ils doivent prendre soin des locaux et du matériel. Ils doivent faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès. Le directeur de l'école signale à l'IEN tout comportement inapproprié.

Les droits et les obligations qui s'imposent aux membres de la communauté éducative sont précisés ci-dessous.

	<u>Droits</u>	<u>Obligations</u>
<u>Les élèves</u>	<ul style="list-style-type: none"> -être accueilli de manière bienveillante et non discriminatoire -être protégé contre toute violence physique et morale -bénéficier d'une éducation dans des conditions d'égalité des chances, -être respecté dans sa singularité, 	<ul style="list-style-type: none"> -respecter les autres enfants, respecter les adultes, utiliser un langage approprié, -adopter une attitude d'élève, -respecter les locaux et le matériel. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant, et à ce que rien ne manque dans leur sac. Les livres de bibliothèque doivent faire également l'objet de soins très attentifs. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille -appliquer les règles d'hygiène et de sécurité, -adopter une tenue vestimentaire (vêtements et chaussures) appropriée aux activités de l'école et à la saison (confortables et non fragiles), -respecter les chartes du restaurant et du temps périscolaire.
<u>Les parents</u>	<ul style="list-style-type: none"> -être respecté et considéré en tant que membre de la communauté éducative, -être associé à la réflexion sur l'organisation de la vie scolaire de l'école, par l'intermédiaire des représentants des parents d'élèves -être informés des résultats scolaires et du comportement de l'enfant -être reçu (prise de rendez-vous) 	<ul style="list-style-type: none"> -respecter les personnes ; faire preuve de réserve et de modération, -respecter l'assiduité scolaire et la ponctualité, -respecter et faire respecter par son enfant les valeurs citées dans le préambule, - justifier toute absence, - assurer le suivi du travail scolaire, - regarder et signer le cahier de liaison, - s'assurer régulièrement que la trousse est complète, - informer l'école de tout changement de situation familiale, de numéro de téléphone (personnel et travail)
<u>Les personnels enseignants et non enseignants</u>	<ul style="list-style-type: none"> -être respecté et considéré dans son statut et sa mission par les autres membres de la communauté éducative (parents, élèves) 	<ul style="list-style-type: none"> -respecter et considérer les autres membres de la communauté éducative, -appliquer les devoirs de neutralité et de discrétion,

	<p>- être informé de tout changement de situation familiale, de numéro de téléphone (personnel et travail)</p>	<p>- adopter une présentation et une tenue adaptées au cadre professionnel, -respecter et faire respecter le règlement intérieur, -assurer la surveillance et la sécurité des élèves</p> <p><u>Les autres intervenants</u> -respecter les principes du règlement intérieur -agir sous l'autorité des enseignants</p>
--	--	--

Résolutions éducatives

Tout est mis en œuvre, à l'école, pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est important d'encourager et de valoriser les comportements adaptés à l'activité scolaire : calme, écoute et attention, soin, entraide, respect d'autrui.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements aux règles établies, donnent lieu à des réprimandes voire à des sanctions éducatives qui sont portées à la connaissance des responsables légaux de l'enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement le fonctionnement de la classe, sa situation est soumise à l'examen de l'Équipe éducative qui propose des mesures appropriées.

A l'école élémentaire, si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, il peut être envisagé que le Directeur académique demande au Maire de procéder à la radiation de l'élève qui est alors réinscrit dans une autre école.

Remédiation
1. Discuter
2. Isoler puis discuter
3. Copie de l'article ou réparation
4. Rencontre et discussion informelle avec les parents
5. Entretien avec l'élève dans le bureau du directeur et mise en place d'un contrat
6. Rencontre avec les parents
7. Équipe éducative

Le présent règlement intérieur est établi après consultation du conseil d'école du 7 novembre 2019 et entre en vigueur ce jour.

Ce règlement est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

Pour les parents, un représentant des parents élus :

Pour le personnel enseignant et non-enseignant :

Pour le Maire, son adjoint :

Le Directeur :